

L'évaluation professionnelle

A chaque étape de le procédure de recours, ne restez pas seul.e, prenez l'attache d'un.e de nos militant.e.s pour obtenir aide des conseils

Le recours en CAP nationale ou en CCP pour les contractuel.les

Quand ?

Dans les 30 jours de la réception de la réponse de l'autorité hiérarchique et si la réponse de l'autorité hiérarchique ne vous satisfait pas, en tout ou en partie, vous pouvez introduire un recours en CAPN ou en CCP si vous êtes contractuel.le.



Attention : C'est le courriel « noreply-esteve@cisirh.finances.gouv.fr » qui ouvre le délai des 30 jours.

Comment ?

Rapprochez-vous d'un.e de nos militant.e.s afin de constituer votre dossier et de préparer votre recours en CAPN ou en CCP.

Rappel :

- **Seuls les points contestés au niveau du recours hiérarchique pourront être examinés en CAPN ou en CCP. A chaque étape de la procédure de recours, ne restez pas seul.e. Contactez un.e militant.e de Solidaires Finances Publiques pour obtenir aide et conseils.**

**Pour plus de détails sur les différentes rubriques,
contactez un.e militant.e et reportez-vous à
l'Unité spécial Évaluation professionnelle (accès réservé aux adhérent.e.s)**